

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

ADMISSION DE LA SOCIÉTÉ OFFICEPLAST

Admission au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse Lors de sa réunion du 17 juin 2015, le Conseil d'Administration de la Bourse a donné son accord de principe pour l'admission au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse des 4 000 000 d'actions constituant le capital actuel de la société OfficePlast, ainsi que des 2 242 160 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital, soit au total 6 242 160 actions de nominal un dinar chacune. Diffusion des titres offerts L'Offre globale porte sur 2 242 160 actions, soit 35,92% du capital social après augmentation. Intermédiaire introducteur : MAXULA BOURSE. Evaluateur : MAXULA CAPITAL. Il reste entendu que l'ouverture de l'offre publique, ainsi que l'admission définitive sont tributaires de la mise à la disposition du public d'un prospectus d'offre et d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.

COTATION EN BOURSE DES TITRES « BANQUE DE L'HABITAT » SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DÉCIDÉE PAR L'AGE DU 18 FÉVRIER 2015

A partir du lundi 27 juillet 2015, - Les 18 000 000 actions anciennes de la société BANQUE DE L'HABITAT seront négociables en Bourse, droits de souscription et d'attribution détachés. - Les droits d'attributions seront négociables en Bourse dans les conditions suivantes : • Code Mnémonique : BH15 • Code ISIN : TN0001900901 • Groupe de Cotation : 32 - Les droits de souscription seront négociables en Bourse dans les conditions suivantes : • Code Mnémonique : BHDS5 • Code ISIN : TN0001900919 • Groupe de Cotation : 32 - Les 6 000 000 actions nouvelles gratuites, à attribuer à raison d'une (01) actions nouvelles pour trois (03) actions anciennes, seront admises et négociables en Bourse sur la même ligne de cotation que les actions anciennes. Les 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire, à raison de cinq (05) actions nouvelles pour neuf (09) anciennes, seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.
--

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA BAISSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE TELNET HOLDING SA

Monsieur Mohamed FRIKHA, qui détenait directement 3 822 588 actions et droits de vote représentant 34,66% du capital de la société TELNET HOLDING SA, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 12 août 2015, les seuils de 33,3% et 20% du capital suite à la cession par enregistrement en bourse de 2 461 538 actions et droits de vote, représentant 22,32% du capital de la société. Monsieur Mohamed FRIKHA a déclaré comme objectifs visés pour les douze prochains mois : - qu'il envisage de poursuivre l'acquisition et la cession des actions et droits de vote, - qu'il n'a pas d'autres intentions. Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 19 août 2015 par Axis Capital Bourse, intermédiaire en bourse.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE TELNET HOLDING SA

Le Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement – CTKD -, qui détenait directement 590 000 actions et droits de vote représentant 5,35% du capital de la société TELNET HOLDING SA, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 12 août 2015, les seuils de 10% et 20% du capital suite à l'acquisition par enregistrement en bourse de 2 461 538 actions et droits de vote, représentant 22,32% du capital de la société. Le CTKD a déclaré comme objectifs visés pour les douze prochains mois : - qu'il envisage de poursuivre l'acquisition et la cession des actions et droits de vote, - qu'il n'a pas d'autres intentions. Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 19 août 2015 par Axis Capital Bourse, intermédiaire en bourse.
--

COTATION EN BOURSE DES TITRES « STB » SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DÉCIDÉE PAR L'AGE DU 03 JUIN 2015

A partir du 03 août 2015, - Les 24 860 000 actions anciennes de la société « STB » seront négociables en Bourse, droits de souscription détachés. - Les droits de souscription seront négociables en Bourse dans les conditions suivantes : • Code Mnémonique : STBDS • Code ISIN : TN0002601078 • Groupe de Cotation : 32 Les 130 515 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire, à raison de vingt et une (21) actions nouvelles pour quatre (04) anciennes, seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés.
--

AVIS DES SOCIETES

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Suite à la démission de Monsieur Mohamed Salah BEN AFIA du poste d'administrateur du Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Banque en tant représentant les petits porteurs, le Conseil d'Administration, réuni le 29 juin 2015 a nommé Monsieur Mohamed ZARROUK, classé le deuxième rang lors du vote des petits actionnaires à l'occasion de la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire du 03 juin 2015, comme nouveau administrateur représentant les petits porteurs. Cette nomination sera soumise pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.
--

CELLCOM

Non renouvellement du Contrat de Liquidité Les initiateurs du contrat de liquidité des actions Cellcom et l'intermédiaire en bourse Compagnie Gestion & Finance, informent le public que le contrat de liquidité est arrivé à échéance le 20/02/2015. Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société Cellcom est entré en vigueur le 20/02/2014, composé de 80 000 actions et de 1 000 000 de dinars de liquidité. A la date de clôture du contrat, soit le 20/02/2015, ce contrat était composé de 200 964 actions et de 80,010 dinars de liquidité. Ledit contrat ne sera pas renouvelé.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATÉRIELS ELECTRIQUES SIAME

La Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME, a le plaisir d'informer le public, de la signature d'un Accord Cadre avec la Multinationale Américaine General Electric GE, pour la distribution de la gamme de compteurs de Gaz fabriqués par cette dernière. La distribution de la gamme des compteurs de gaz GE, se fera via le canal commercial de la Société ELECTRICA, filiale contrôlée à 100% par la SIAME. Cet accord de distribution est un premier jalon vers l'intégration de la fabrication de la gamme des compteurs domestiques dans les usines de la SIAME à Grombalia. Ce nouvel accord, vient consolider un partenariat déjà existant entre les deux sociétés, et qui date depuis 2004, dans le domaine de la fabrication des disjoncteurs modulaires « Power Control ». L'introduction de la gamme des Compteurs de Gaz, dans le portefeuille d'activité Comptage de la SIAME, s'inscrit dans la stratégie de diversification des produits de la SIAME et ses filiales et le développement de leurs revenus pour les années à venir. Cet Accord, permettra à la SIAME et à sa filiale ELECTRICA, de bénéficier du savoir-faire et de la réputation de GE et d'offrir au marché la meilleure technologie qui allie qualité, sécurité et fiabilité.

SOCIÉTÉ CARTHAGE CEMENT

Afin de rétablir l'équilibre financier et alléger la trésorerie pour favoriser le respect des engagements futur de la société, Carthage Cement s'est engagé dans des pourparlers avec ses banques créancières pour le rééchelonnement de son engagement et la conversion des découverts. Les négociations ont abouti à un accord avec le pool bancaire pour le réaménagement des crédits d'investissement en cours et la mise en place d'un nouveau CLT comme suit : - Le réaménagement de l'encours du crédit à long terme consortial accordé en pool bancaire, ainsi que les impayés en principal et intérêts y afférents soit 353MDT en un nouveau crédit à long terme remboursable sur 123 mois dont 12 mois de grâce en principal. - Le réaménagement de l'encours du crédit à moyen terme accordé par pool bancaire, ainsi que les impayés en principal et intérêts y afférents soit 52MDT en un nouveau crédit à moyen terme remboursable sur 53 mois dont 12 mois de grâce en principal. - La mise en place un nouveau crédit d'investissement à long terme de 60MDT remboursable sur 120 mois dont 24 mois de grâce en principal qui servira à payer les crédits à court accordés par le pool bancaire outre que les crédits de gestion conventionnels, les impayés en principal et intérêts y afférents ainsi que le découvert bancaire non conventionnel. Les banques qui ont achevé les formalités juridiques ont déjà commencé à débloquer ces nouveaux crédits.
